

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260223-12DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Hulriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X			M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 10/02/2026

Affichage de la convocation : 10/02/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Jean-Louis GIVORD a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Budget principal – mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260312-20260223-12DCC-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

Considérant que le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, non utilisés une année, peuvent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée ;

Considérant qu'au regard des avancements des dossiers, les enveloppes budgétaires à prévoir pour l'année 2025 doivent être ajustées ;

Considérant que les crédits de paiement des opérations seront inscrits aux budgets 2025 à 2030, les dépenses peuvent être engagées et le président autorisé à lancer les procédures de passation des marchés nécessaires,

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour les autorisations de programme en cours suivantes ;

Etat des AP/CP en cours :

PROJETS	2024		2025	2026	2027	2028	2029	Montant AP
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges	864,00		200 000,00	1 250 000,00	1 100 000,00	600 000,00		3 150 864 €
15 – Plan vélo	0,00		794 860,00	849 500,00	851 525,00			2 495 885 €
16 - MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay	0,00		295 000,00	205 000,00				500 000 €
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey	0,00		430 000,00	60 000,00				490 000 €
18 – Extension crèche de Vonnas			200 000,00	450 000,00	900 000,00	850 000,00		2 400 000 €
19 – Construction crèche secteur Pont de Veyle			10 000,00	200 000,00	440 000,00	900 000,00	850 000,00	2 400 000 €
20 – Extension accueil de loisirs à l'Escale			40 000,00	200 000,00	260 000,00	1 050 000,00	850 000,00	2 400 000 €
21 – Rénovation piscine intercommunale de Vonnas			140 000,00	980 000,00	780 000,00	500 000,00		2 400 000 €
22 - Eau et Biodiversité			32 000,00	150 000,00	250 000,00	133 000,00		565 000 €
23 - Aide à l'Habitat Communauté de Communes			213 000,00	200 000,00	200 000,00			613 000 €
24 - Aide OPAH-RU			124 000,00	87 000,00	87 000,00			298 000 €

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260312-20260223-12DCC-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Etat des AP/CP soumis au vote du Conseil du 23/02/2026 :

PROJETS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	MONTANT AP
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grèges	864,00	16 258,00	300 000,00	1 800 000,00	950 000,00	83 742,00		3 150 864,00
15 – Plan vélo		27 369,00	122 000,00	210 855,00	151 500,00	160 500,00	159 500,00	831 724,00
16 - MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay		11 358,00	358 741,00	129 901,00				500 000,00
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey		312 502,00	188 363,00					500 865,00
18 – Extension crèche de Vonnas		13 372,00	764 270,00	1 500 000,00	122 358,00			2 400 000,00
19 – Construction crèche secteur Pont de Veyle			10 000,00	440 000,00	700 000,00	1 000 000,00	250 000,00	2 400 000,00
20 – Extension accueil de loisirs à l'Escale			15 000,00	260 000,00	1 050 000,00	950 000,00	125 000,00	2 400 000,00
21 – Rénovation piscine intercommunale de Vonnas			350 000,00	980 000,00	980 000,00	90 000,00		2 400 000,00
Eau et Biodiversité			136 000,00	136 000,00	136 000,00			408 000,00
Aide à l'Habitat Communauté de Communes		140 333,00	70 000,00	200 000,00	202 667,00			613 000,00
Aide OPAH-RU		7 415,00	35 856,00	87 000,00	167 729,00			298 000,00

Accusé de réception en préfecture
0012070955-20260312-2026-223-12DCC-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le plan vélo, la Maitrise d'Ouvrage Délégée pour Bey et le programme eau et biodiversité ;

MODIFIE les crédits de paiement pour les Maitrisés d'Ouvrages Délégués pour Grièges et Chanoz-Chatenay ainsi que les projets d'extension de crèche à Vonnas, de construction de crèche à Pont de Veyle, d'extension d'accueil loisirs à l'Escale, de rénovation de la piscine intercommunale de Vonnas et des programmes d'aides à l'habitat Communauté de Communes et aides OPAH RU ;

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices 2026 à 2030 ;

APPROUVE les autorisations de programme et crédits de paiement telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/03/2026

Transmis en Préfecture le :

12/03/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.